

## **REGLEMENT DU JEU TRANSCASH « OPERATION FETE DES MERES»**

### **Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société M F TEL – TRANSCASH Sarl au capital de 2 161 353 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le n° B 483 832 283, ayant son siège social à 13190 ALLAUCH Route des 4 saisons – ZA de Fontvieille (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du **04 mai** au **04 juin 2017 inclus**, un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### **Article 3 - PERSONNES CONCERNEES**

Ce Jeu est ouvert à tous clients Transcash, personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant du statut EASY, ESSENTIAL ou MAX et dont les cartes de paiement Transcash sont en cours de validité, ou en cours de renouvellement et qui ne font l'objet d'aucune suspension de compte pour des raisons de sécurité ou de fraude, sur toute la durée du jeu.

Sont exclus, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

### **Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au tirage au sort, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il vous suffit d'acheter un coupon de rechargement Transcash de 20 € à 500 € dans un bureau de tabac / presse ou dans un supermarché à l'enseigne Auchan ou Franprix, participants à l'opération, et de le charger sur votre carte noire Transcash entre le 04 mai et le 04 juin 2017 inclus.

Pour justifier son achat, le client devra conserver son ticket de caisse comportant les 12 chiffres du code de rechargement Transcash et le présenter à la Société Organisatrice des suites du tirage au sort désignant les gagnants. A défaut, sa participation sera nulle et le client ne pourra prétendre à aucun gain.

Un chargement par carte bancaire ou virement ne sera pas pris en considération pour la participation au tirage au sort.

Si la participation au jeu n'est pas limitée, il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant autorisé, même nom, même adresse et même numéro de pack Transcash.

## **Article 5 - DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort sera effectué sur la base des participations conformes : ensemble des coupons de rechargement Transcash utilisés et chargés sur la carte noire d'un pack Transcash entre le 04 Mai et le 04 juin 2017 inclus.

Seront désignés seuls gagnants, les titulaires de packs Transcash ayant été chargés à l'aide des coupons de rechargement tirés au sort.

Le tirage sera réalisé sous contrôle d'huissier de justice, au plus tard 7 jours ouvrés après la clôture de l'opération et déterminera les gagnants.

Les codes de rechargement gagnants seront diffusés par le biais du site web de la Société Organisatrice ainsi que sur le compte Facebook/Transcash, dès le lendemain du tirage au sort.

Le gagnant aura un délai de trente (30) jours pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de recevoir son prix.

A défaut pour le gagnant de se manifester dans ce délai, et suivant les conditions détaillées ci-après (Cf. article 7), les dotations seront remises en jeu lors d'un prochain jeu-concours.

## **Article 6 - DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

- Un (1) véhicule KIA Picanto Active de couleur blanche, 5 portes, 1.0L essence, d'une valeur commerciale de douze mille quatre cent euro (12 400 €), prix public constaté à la date de mise en œuvre de l'opération,"

Tous frais annexes dont les frais d'immatriculation (carte grise) resteront à la charge du gagnant.

- Vingt (20) smartphones WIKO UFeel, d'une valeur commerciale de cent quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf cents (199,99 €), prix public constaté à la date de mise en œuvre de l'opération.
- Vingt (20) appareils photo instantanés POLAROID PIC 300, d'une valeur commerciale de quatre-vingt-dix-neuf euro et quatre-vingt-dix-neuf cents (99,99 €), prix public constaté à la date de mise en œuvre de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots fait par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

## **Article 7 – REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants qui se seront manifestés auprès de la Société Organisatrice, et auront obligatoirement transmis le ticket de caisse comportant les 12 chiffres du code de rechargement Transcash gagnant par e-mail à l'adresse [service-marketing@trans-cash.fr](mailto:service-marketing@trans-cash.fr) recevront leur lot dans un délai indicatif de deux (2) à six (6) semaines suivant la date du tirage au sort.

A défaut, le gagnant ne pourra prétendre à aucun gain.

Les gains sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra exiger une pièce d'identité avant toute attribution du lot. Le gagnant devra alors fournir par email à [service-marketing@trans-cash.fr](mailto:service-marketing@trans-cash.fr) une copie recto-verso de sa Carte Nationale d'Identité européenne, de son Passeport français ou étranger, ou, de son Titre de séjour en cours de validité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du colis à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le participant.

A tout moment le client est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la dotation ne pourrait être valablement distribuée au gagnant désigné, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un suppléant.

### Concernant le 1<sup>er</sup> lot (véhicule) :

La livraison du véhicule et la remise des clés s'effectueront directement dans la concession KIA - AUTOMOBILES PARIS SUFFREN - 76 bis Ave de Suffren - 75015 PARIS. Tous frais de déplacement et/ou d'acheminement restant à la charge du gagnant.

### Concernant les lots High-Tech (appareils photo instantanés + smartphones) :

La Société Organisatrice expédiera les lots aux gagnants, par colis suivi, à l'adresse enregistrée sur leur fiche client Transcash.

## **Article 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de colis, de tout vol, retard, détériorations ou pertes intervenus lors de la livraison des lots aux gagnants. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires auprès de la Société Organisatrice, dans les 3 jours à compter de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de la gestion, de la qualité, des services ou de l'exactitude des informations fournies par le concessionnaire concernant le véhicule mis en jeu, ni ne peut être tenue responsable de toute modification ou annulation de prestation et ne traitera aucune plainte, réclamation, contestation de quelque sorte que ce soit.

Il en sera de même concernant la gestion, la qualité, les services ou l'exactitude des informations fournies pour les appareils High-Tech (appareils photo instantanés + smartphones).

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Concernant plus particulièrement le véhicule, le gagnant devra notamment s'adresser au prestataire KIA pour toute plainte, réclamation ou contestation concernant le véhicule.

## **Article 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant et qui sont d'ores et déjà en possession de la Société Organisatrice (nom, adresse ...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques uniquement aux fins de déroulement du Jeu et notamment à un prestataire assurant l'envoi des prix aux gagnants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans le but de communications commerciales, sauf désaccord exprès du participant à de telles sollicitations.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données vous concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH.

#### **Article 10 - REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice membre de la S.C.P. AIX-JUR'ISTRES à 13100 AIX-ENPROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu ci-dessous :  
MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH

#### **Article 11 - REMBOURSEMENT**

Les frais d'affranchissement afférents à la demande de règlement ou de participation ne sont pas remboursés.

#### **Article 12 - AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

L'acceptation du lot par un gagnant emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénom et ville du gagnant, ainsi que photographies, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect de la législation en vigueur et notamment des règles relatives à la protection des données personnelles visées dans le présent règlement et à la protection de la vie privée.

#### **Article 13 - LITIGE**

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Marseille (13).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.